



**Arrêté municipal du 11 juin 2020 dans l'agglomération de Lihons
Permission de voirie et occupation du domaine public (trottoir et route)
au 24 rue de General Leclerc à Lihons pour mise en place d'un échafaudage
afin de réaliser la réfection totale de la toiture
du 19 juin jusqu'à la fin des travaux prévue le 26 juin**

LE MAIRE DE LIHONS,

VU le code des collectivités territoriales articles L 2212-1 et suivants.
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;
VU le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 notamment l'article R.411-8 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroute ;
VU l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -8ème partie- signalisation temporaire ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la demande par mail de monsieur MASSET Bernard domicilié 24 rue du général Leclerc, en date 08 juin 2020.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des décisions pour assurer la sécurité et la circulation.
CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement des travaux, le trottoir au sis 24 rue du Général Leclerc ne pourra être accessible.
CONSIDERANT que la société occupera un côté de la départementale RD 337 pour la période de **18 au 26 juin de 08h00 à 17h00**.
Sur proposition de Monsieur le Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le trottoir sis 24 rue du Général Leclerc sera inaccessible pour les piétons du **19 juin 2020 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 26 juin 2020**.
ARTICLE 2 : Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise sur la RD 337 pour la période de **18 au 26 juin de 08h00 à 17h00**
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.
ARTICLE 4 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux.
ARTICLE 5 : Les trottoirs devront être remis en état à l'identique.
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

Fait à Lihons,

le **11 JUIN 2020**

